



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 05 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2018-23

OBJET : CONTRAT DE VILLE D'APT - PROGRAMMATION 2018 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 20

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO  
BUOUX : M. Philippe ROUX  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Maxime BEY  
GOULT : M. Didier PERELLO  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN  
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL  
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT  
VIENS : Mme Mireille DUMESTE  
VILLARS : M. Guy SALLIER

**Absents excusés :**

APT : Mme Dominique SANTONI  
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Xavier ARENA

**Procurations de :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)  
ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2014-96 du 19 mai 2016 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la signature du contrat de ville d'Apt 2015-2020 en date du 16 juillet 2015 par les différents partenaires de la politique de la ville, dont la communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, l'appel à projets réalisé dans le cadre de la programmation de l'année 2018 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 15 janvier 2018 sur la base des thèmes retenus pour agir sur le quartier prioritaire d'Apt nommé « centre ancien et quartier Saint-Michel » :

- Habitat et espaces publics,
- Tranquillité publique et lutte contre la délinquance,
- Développement économique et emploi,
- Jeunesse, parentalité et éducation,
- Culture et sport,
- Santé,
- Accès aux droits et lutte contre les discriminations,

**Considérant**, le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du contrat de ville d'Apt en date 6 mars 2018 arrêtant la liste des 30 actions à financer pour la programmation de 2018,

**Considérant**, dans le cadre de cette programmation, le montant de la dépense à charge de la communauté de communes à hauteur de 5 000 euros,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique du 19 mars 2018,

L'action e-commerce est parcours de formation dans un domaine émergent à fort potentiel d'emploi sur le bassin d'Apt et l'action plateforme emploi porte sur la prise en charge des demandeurs d'emploi les plus fragilisés : les jeunes, les seniors et les demandeurs d'emploi de longue durée du quartier prioritaire d'Apt.

Le Président demande au bureau communautaire de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Prend acte**, de la programmation de l'année 2018 du contrat de ville d'Apt arrêtée par le comité de pilotage du 6 mars 2018,

**Approuve**, les actions de cette programmation relevant de la compétence de la communauté de communes pour l'année 2018 pour un montant de 5 000 euros répartis comme suit,

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Coût de l'action	CCPAL
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</b>			
<b>E-COMMERCE</b>	<b>ANPEP</b>	<b>21 984 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>PLATFORME EMPLOI</b>	<b>ANPEP</b>	<b>15 772 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>37 756 €</b>	<b>5 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20180705-B-2018-23-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018

**Dit**, que la dépense est inscrite au Budget primitif 2018 Principal de la communauté de communes,  
**Autorise**, le Président à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

